



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : fonctionnement

Question écrite n° 5433

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la date de parution tardive des modifications des taux horaires et du barème de participation applicables pour la prestation Aide ménagère à domicile. En effet, ces modifications ne peuvent être signifiées aux différents organismes concernés qu'après approbation du budget présenté par la Caisse nationale d'assurance vieillesse à son ministère soit pour cette année le 19 mars. La fixation tardive de ces taux pénalise les plus petites structures associatives dont la marge de trésorerie est souvent très étroite, les factures ne pouvant dans ces conditions être faites qu'à la fin du premier trimestre. Il lui demande donc si le Gouvernement compte prendre des mesures pour remédier à ce problème qui se renouvelle chaque début d'année.

Texte de la réponse

La détermination du taux de participation de la caisse nationale d'assurance vieillesse à l'aide ménagère à domicile intervient chaque année dans le cadre du vote de son fonds d'action sociale. Celui-ci fait ensuite l'objet d'une approbation des ministres chargés des affaires sociales et du budget. S'il paraît évidemment souhaitable et de bonne gestion que ce budget soit fixé en tout début d'année - et notamment le niveau de la participation financière à l'aide ménagère - l'exercice des pouvoirs de tutelle impose parfois des arbitrages difficiles. Toutefois, ce processus annuel n'interrompt pas le financement des services par les caisses régionales d'assurance maladie qui agissent par délégation de la caisse nationale, sur la base de conventions passées avec les prestataires de service.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5433

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3659

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1657